

BOUCHERIE-CHARCUTERIE

Extension nationale : Prorogation

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application du contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Prolongation du 4 novembre 2004

Le Conseil fédéral suisse

arrête :

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 18 février 2002 et du 19 février 2004 qui étendent le contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse ¹, est prorogé.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

4 novembre 2004 Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le vice-président, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz